

Enseignement fondamental ordinaire - Dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle, cours de religion, cours de morale non confessionnelle - Choix pour l'année scolaire 2025-2026

☐ Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 9236 du 16/04/2024

Type de circulaire¹	Circulaire d'instruction	Validité	à partir du 01/05/2025
Documents à renvoyer	non		
Résumé	Choix de la dispense ou d'un cours philosophique dans l'enseignement fondamental ordinaire		
Mots-clés	morale, religion, dispense, choix, formulaire, philosophique		

#### Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Circulaire 9482

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement  Ens. officiel subventionné	Ens. libre subventionné Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il existe actuellement quatre types de circulaire : la circulaire urgente (rouge), la circulaire de rentrée (bleu), la circulaire d'instruction (vert) et la circulaire informative (gris).

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Monsieur Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

### Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
TITEUX Jennifer	Direction de l'enseignement fondamental ordinaire	02/690.83.22 jennifer.titeux@cfwb.be



# Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement Obligatoire

# Enseignement fondamental ordinaire

Demande de dispense ou choix d'un cours philosophique

Formulaire pour 2025-2026

#### Mot d'introduction

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'article 1.7.5-2 du Code de l'enseignement fixe la procédure du choix de la dispense du cours philosophique (correspondant à une seconde période de philosophie et de citoyenneté) ou d'un cours philosophique.

Lors de l'inscription d'un élève, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la possibilité de choisir, par déclaration signée :

- soit une seconde période du cours de philosophie et citoyenneté, en dispense d'un cours de religion ou de morale non confessionnelle (ce choix ne doit pas être motivé) ;
- soit une période du cours de morale non confessionnelle ou d'un cours de religion parmi les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Pour les élèves réputés poursuivre leur scolarité dans leur école actuelle à la rentrée 2025, <u>le formulaire</u> de choix sera distribué pour le 15 mai 2025 au plus tard.

Attention, veillez à compléter le nom de votre école sur la 2ème page avant d'effectuer les copies.

Ce formulaire - consignant le choix ou un changement de choix relativement à l'année scolaire suivante - dûment complété, daté et signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, sera restitué au plus tard le lundi 2 juin 2025 à la Direction.

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour l'année scolaire concernée, sauf en cas de première inscription ou de changement d'école. En cas de changement d'école, le formulaire de choix devra alors être complété lors de l'inscription dans le nouvel établissement scolaire.

Ce choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

La remise de ces formulaires au mois de juin permet d'anticiper l'organisation des cours de morale non confessionnelle, de religion et de la deuxième période de philosophie et de citoyenneté pour la rentrée prochaine.

Conformément au Code l'enseignement, le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est entièrement libre. Il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Vous trouverez en annexe le modèle de formulaire pour l'enseignement fondamental ordinaire, à utiliser pour l'année scolaire 2025-2026.

J'attire votre attention sur le fait que l'école ne peut créer son propre formulaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN



# Dates importantes et échéances

Les actions à ne pas oublier...

Mois concerné	Action à mener	Date limite
Mai	Impression et distribution du formulaire aux élèves (voir annexe)	15 mai 2025
Juin	Réception du formulaire dûment complété par les parents	2 juin 2025



# Personnes à contacter

Pour toute question sur la présente circulaire

Identité	Fonction	Courriel	Téléphone
Madame Jennifer TITEUX	Attachée	jennifer.titeux@cfwb.be	02/690.83 22

## 1. Rappel des règles en vigueur

#### **Enseignement primaire**

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la possibilité de demander, sans motivation :

- que leur enfant soit dispensé de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle. Dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté;
- de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est entièrement libre. Il est interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Ce choix ne peut être modifié que durant le mois de mai, seulement en vue de l'année scolaire suivante.

#### **Enseignement maternel**

L'élève de maternelle en âge d'obligation scolaire peut assister à l'enseignement de la religion ou celui de la morale non confessionnelle, à la demande des parents, pour autant que l'implantation fréquentée en 3ème maternelle organise le cours de religion ou de morale non confessionnelle pour les élèves de 1ère et/ou 2ème primaire. Le choix ne peut pas porter sur le cours de philosophie et de citoyenneté.

i Cette possibilité concerne les élèves des écoles officielles et libres non confessionnelles qui offrent le choix entre le cours de religion et celui de morale non confessionnelle.

## 2. Obligations administratives

#### 2.1. Consignes dans l'enseignement primaire

Le formulaire doit être distribué aux parents des élèves de P1 à P5 **pour le 15 mai 2025 au plus tard**.

Le formulaire est distribué aux élèves réputés poursuivre leur scolarité dans votre école l'année scolaire prochaine.

Les parents doivent restituer le formulaire, complété, daté et signé, pour le **lundi 2 juin 2025** au plus tard.

Le choix ainsi formulé par les parents **ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire suivante**, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, le formulaire de choix devra être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

#### 2.2. Consignes dans l'enseignement maternel

#### Élèves de 3<sup>ème</sup> maternelle

Pour les élèves de **M3 réputés poursuivre leur P1 dans votre école**, le formulaire de choix doit également être distribué aux parents **pour le 15 mai 2025 au plus tard**.

Les parents doivent restituer le formulaire, complété, daté et signé, pour le **lundi 2 juin 2025** au plus tard.

Le choix ainsi formulé par les parents ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire suivante, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, le formulaire de choix devra être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

#### Élèves de 2ème maternelle

#### Information aux parents

Les parents des élèves inscrits en **M2 et réputés poursuivre leur M3** dans votre école l'année scolaire prochaine doivent être informés de la possibilité de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle en 3<sup>ème</sup> maternelle **pour le 15 mai 2025 au plus tard**.

Les modalités de cette communication sont laissées à votre appréciation (courrier distribué en classe, courrier postal, courriel, appel téléphonique).

Le formulaire de choix ne doit donc pas être distribué aux parents lors de cette communication. Il s'agit d'une information générale sur la possibilité offerte. Les parents doivent bien comprendre que ce n'est pas une obligation.

Dour toute nouvelle inscription en M3 (première inscription ou changement d'école), la direction informe les parents de l'élève de cette possibilité au moment de l'inscription.

#### **Demande des parents**

Les parents doivent introduire une demande écrite pour le 2 juin 2025. Dans cette demande écrite, les parents mentionnent expressément le choix entre le cours de la religion et de morale non confessionnelle. Si le choix porte sur le cours de religion, la demande indique explicitement la religion choisie.

Dour toute nouvelle inscription en M3 (première inscription ou changement d'école), la demande doit être effectuée le premier jour de fréquentation de l'école.

Si votre implantation n'organise pas durant l'année scolaire prochaine en P1 et/ou P2 le cours choisi par les parents pour leur enfant qui fréquentera la M3, vous devrez alors informer les parents de la possibilité d'introduire une demande d'information auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).



Cette demande devra être envoyée à l'adresse : <a href="mailto:secretariat.fondamental@cfwb.be">secretariat.fondamental@cfwb.be</a>.

Cette demande doit mentionner:

- ✓ le nom et l'adresse de l'enfant ;
- ✓ le choix entre le cours de religion et de morale non confessionnelle, en indiquant explicitement la religion choisie le cas échéant ;
- ✓ le numéro de téléphone des parents.

La DGEO fournit alors aux parents une liste d'écoles de l'enseignement officiel permettant de rencontrer leur choix et situées à une distance raisonnable du domicile de l'enfant.

Si les parents souhaitent exercer ce droit, cela impose d'effectuer un changement d'implantation et/ou d'école pour l'élève.



#### Formulaire de choix dans l'enseignement primaire

#### Cours de philosophie et de citoyenneté

(2ème période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

#### Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle

Madame, Monsieur, Chers Parents,

La Constitution donne aux parents, la possibilité de choisir pour leur enfant de suivre un cours de religion ou de morale non-confessionnelle ou de demander une dispense au profit une deuxième heure de philosophie et citoyenneté.

Pour ce faire, il vous appartient, à l'aide du document ci-joint :

- soit d'introduire une demande de dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle au profit d'une 2ème période du cours de philosophie et de citoyenneté;
- soit de faire le choix entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Les choix opérés sont entièrement libres et il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ces choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront frapper les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Le présent formulaire est distribué pour le 15 mai 2025 au plus tard afin de vous permettre d'exprimer votre choix.

Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre à la direction au plus tard le lundi 2 juin 2025.

En cas de première inscription ou de changement d'école, le formulaire doit être complété au moment de l'inscription dans cette nouvelle école.

Le choix ainsi formulé ne peut plus être modifié pour la rentrée scolaire prochaine dans cette école.

#### Uniquement pour les élèves inscrits dans l'enseignement primaire l'année scolaire prochaine

#### **DÉCLARATION À REMETTRE AU PLUS TARD LE 2 JUIN 2025\***

relative à la demande de dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle au profit d'une 2° période du cours de philosophie et de citoyenneté

OU au choix d'un cours de religion, ou de morale non confessionnelle

	Je soussigné(e) parent, personne investie de l'autorité					
	parentale à l'égard de (1) élève en (2)					
	à [Nom de l'école à compléter AVANT impression]					
	déclare avoir pris connaissance de la page précédente et, conformément à la liberté que me confère le					
	Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, avoir choisi pour l'élève précité					
	de suivre chaque semaine :					
Soit (	3):					
	O En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2º période de cours de philosophie et de citoyenneté.					
Soit (	(4):					
	O Une période de cours de religion catholique					
	O Une période de cours de religion islamique					
	O Une période de cours de religion israélite					
	O Une période de cours de religion orthodoxe					
	O Une période de cours de religion protestante					
	O Une période de cours de morale non confessionnelle					
	Fait à					
	(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant					
	(2) Classe fréquentée					
	(3) Ne cocher cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'est choisi					
	(4) Cocher, le cas échéant, le cours choisi					
	(5) Lieu et date					
	(6) Signature					

<sup>\*</sup> En cas de première inscription ou de changement d'école, le formulaire est rempli au moment de valider l'inscription dans cette école.